



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 03**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté modificatif n° 3 du 21 décembre 2021 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI)</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° DDTM-DIR- 2022-01 du 4 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs</i> .....	2
<i>Arrêté n° DDTM-DIR – 2022-02 du 4 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués</i> .....	10
<i>Arrêté n° DDTM-DIR-2022-03 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme</i> .....	14
<b>DIVERS</b> .....	<b>15</b>
<b>PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE ET DE LA MANCHE</b> .....	<b>15</b>
<i>Avenant n° 3 du 31 décembre 2021 à la convention de subdélégation de gestion en matière de permis de conduire du 4 mars 2021</i> .....	15

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

---

**Arrêté modificatif n° 3 du 21 décembre 2021 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI)**

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant la composition de la CDEI, est modifié comme suit :

Représentants des organisations syndicales

	Titulaires	Suppléants
<b>CFE - CGC</b>	M. BAZIN Marc	Mme HELAINE Claudine

Art. 2 : L'article 4 de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant la composition de la formation compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique », est modifié comme suit :

Représentants des organisations professionnelles

	Titulaires	Suppléants
<b>UNION PATRONALE MANCHE (UP50)</b>	M. BIDEAU – NOEL Fabrice	Mme ROQUET Isabelle

Le reste est sans changement.

Signé : Le préfet : Frédéric PERISSAT

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n° DDTM-DIR- 2022-01 du 4 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-66-VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

**A R R Ê T E**

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2021-66-VN du 22 novembre 2021 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature n° 2021-66-VN du 22 novembre 2021 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Valérie LE MEITOUR ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chargée de mission juridique.	<b>DIR/JUR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> A1-b1 à A1-b2, A1-d1

**Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité**

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	<b>SETRIS/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis)

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1  <b>Éducation et circulation routières, transports</b> A3-a1 à A3-d1  <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a6 et A5-a7  <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4
Mme Marianne LECONTE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances.  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECONTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Magali MONIER, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjointe de l'unité gestion des connaissances.	<b>SETRIS/GC</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1
Alexandra ISKRA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité éducation routière.  En cas d'absence ou d'empêchement de Alexandra ISKRA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme BRIDEL Nathalie, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjointe de l'unité Éducation Routière.	<b>SETRIS/ER</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1  <b>Éducation routière</b> A3-a1 à A3-a2
M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité Sécurité Routière.  En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Mélanie LEFRANCOIS secrétaire administratif de classe normale en tant que chargée de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports ».	<b>SETRIS/SR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2  <b>Éducation et circulation routières, transports</b> A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1
Mme Catherine LIOULT, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LIOULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjointe à la responsable de l'unité.	<b>SETRIS/RISC</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1  <b>Éducation et circulation routières, transports</b> A3-c2 à A3-d1  <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4

#### Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémi POCHEZ ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires jusqu'au 30 novembre 2021.	<b>SADT/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1  <b>Construction</b> A4-d1 et A4-e1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		<p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a1 à A5-a4, A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-f1 à A5-g1, A5-i1 à A5-i5, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3</p> <p><b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1</p> <p><b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1</p> <p><b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4</p>
<p>M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu' adjoint au chef du SADT.</p>	<p><b>SADT/DIR</b></p>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1</p> <p><b>Construction</b> A4-d1 et A4-e1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a1 à A5-a4 A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3</p> <p><b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1</p>
<p>M. Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité urbanisme.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERREE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité.</p> <p>Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant que responsable du pôle ADS au SADT/URBA pour la partie Aménagement et urbanisme.</p>	<p><b>SADT/ URBA</b></p>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a3, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 A5-d1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1</p>
<p>Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction.</p>	<p><b>SADT/QC</b></p>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1</p> <p><b>Construction</b> A4-d1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-i1, A5-i2, A5-j1</p>

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		<b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1
Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité.	<b>SADT/QC</b>	<b>Aménagement et urbanisme</b> A5-i2
M. Bernard LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière qualité bâtiment.	<b>SADT/QC</b>	<b>Construction</b> A4-d2
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires.	<b>SADT/AT</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1

#### Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service environnement.  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	<b>SE/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-h1, A5-k1, A5-n1 <b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1 <b>Environnement</b> A8-a1 à A8-h1 <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'État, en tant que chargée de mission MISEN.	<b>SE/DIR</b>	<b>Environnement</b> A8-a10
M. Hugo WAGNEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	<b>SE/MBS</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Ingénierie publique</b> A6-a1, A6-b1
Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement.	<b>SE/ PRA</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-h1, A5-k1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		<p>A5-n1</p> <p><b>Environnement</b></p> <p>A8-a2, A8-a4 à A8-a9 et A8-h1</p> <p><b>Gestion des services publics d'eau et assainissement</b></p> <p>A8-g1</p>
<p>M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,</p> <p>en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.</p>	<b>SE/FNB</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p><b>Environnement</b></p> <p>A8-a9</p> <p><b>Chasse, Forêt, Biodiversité</b></p> <p>A8-c1 à A8-e1 et A8-h1</p>
<p>M. Yann DUWELZ, ingénieur des travaux météorologiques,</p> <p>en tant que responsable de l'unité Eaux et Milieux Aquatiques.</p>	<b>SE/ EMA</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b></p> <p>A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1</p> <p><b>Environnement</b></p> <p>A8-a1 à A8-a7, A8-a9, A8-b1,</p> <p>A8-f1 et A8-h1</p>

#### Service Habitat

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration de l'État,</p> <p>en tant que cheffe du service habitat.</p>	<b>SH/DIR</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p>paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1</p> <p><b>Construction</b></p> <p>A4-a1 à A4-c5 et A4-e1</p> <p><b>dans le cadre des astreintes : Transports</b></p> <p>A3-c4</p>
<p>M. Stéphane HEARD, ingénieur des travaux publics de l'État,</p> <p>en tant que chef de l'unité politique de l'habitat social et renouvellement urbain</p>	<b>SH/PHSRU</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p><b>Construction</b></p> <p>A4-a1, A4-a6 à A4-a7,</p> <p>A4-a11 - A4-a17</p> <p>A4-b2 à A4-b4, A4-e1</p>
<p>M. Eric MARIE, attaché d'administration de l'Etat</p> <p>en tant que chef de l'unité habitat et territoires.</p>	<b>SH/HT</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p><b>Construction</b></p> <p>A4-a1, A4-a6 à A4-a7,</p> <p>A4-a11 - A4-a17</p>

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		A4-b2 à A4-b4, A4-e1

#### Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>Mme SIMON Catherine, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire,</p> <p>en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjoite à la cheffe du SEAT, excepté pour la partie « transports »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT et de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports ».</p>	<b>SEAT/DIR</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p>paragraphe 1 de A1-d1</p> <p>A1-e1</p> <p><b>Production-organisation économique et conjoncture</b></p> <p>A9-a1 à A9-o1</p> <p><b>Subventions d'investissement</b></p> <p>A10-a1 et A10-b1</p> <p><b>dans le cadre des astreintes : Transports</b></p> <p>A3-c4</p>
<p>Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,</p> <p>en tant que responsable de l'unité aides directes.</p>	<b>SEAT/ aides directes</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p>A1-e1</p> <p><b>Production-organisation économique et conjoncture</b></p> <p>A9-a1 à A9-o1</p> <p><b>Subventions d'investissement</b></p> <p>A10-a1 et A10-b1</p>
<p>M. Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,</p> <p>en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Fabrice SCELLE, technicien supérieur agricole en chef,</p> <p>en tant qu'adjoit au responsable de l'unité.</p>	<b>SEAT/ PVEA</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1,</p> <p>A1-e1</p> <p><b>Production-organisation économique et conjoncture</b></p> <p>A9-a1 à A9-o1</p> <p><b>Subventions d'investissement</b></p> <p>A10-a1 et A10-b1</p>

#### Service mer et littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>M. Bruno POTIN, chef de mission agriculture et environnement,</p> <p>en tant que chef du service mer et littoral.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Anne LEVEY-MAIRE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral, excepté pour la partie « transports » ou Aude DUVAL-MOLINOS administratrice 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes,</p>	<b>SML/DIR</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p>paragraphe 1 de A1-d1 ;A1-e1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b></p> <p>A2-b2 à A2-b5</p> <p>A2-b7 à A2-b9</p> <p>A2-b11</p>

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
en tant que responsable du pôle affaires maritimes		<p>A2-d1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b></p> <p>A5-e1</p> <p><b>Domaine maritime</b></p> <p>A7-a1 à A7-i2</p> <p><b>Environnement</b></p> <p>A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1</p> <p><b>dans le cadre des astreintes : Transports</b></p> <p>A3-c4</p>
<p>Mme Anne LEVEY – MAIRE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE VEY-MAIRE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État.</p>	<b>SML/ pôle GL</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p>A1-e1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b></p> <p>A2-b2 à a2-b4a et A2-b5</p> <p>A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-d1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b></p> <p>A5-e1</p> <p><b>Environnement</b></p> <p>A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1</p>
<p>Mme Véronique LE BRIS, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle Cultures Marines.</p>	<b>SML / pôle CM</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p>A1-e1</p> <p><b>Domaine maritime</b></p> <p>A7-f1 à A7-f6, A7-g4 et A7-g5</p>
<p>Mme Stéphanie LAGOUCHE, technicien supérieur principal du développement durable,</p> <p>M. David ETASSE, technicien supérieur principal du développement durable,</p> <p>Mme Julie RIVIERE, technicien supérieur du développement durable.</p>	<b>SML / pôle CM</b>	<p><b>Domaine maritime</b></p> <p>A7-f5 et A7-g5</p>
<p>Mme Aude DUVAL-MOLINOS, administratrice 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUVAL-MOLINOS la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au responsable du pôle Affaires Maritimes pour la partie administration et organisation générale ou à Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p> <p>uniquement pour la partie administration générale et A7-c1 à A7-e2 du domaine maritime.</p>	<b>SML/ pôle AM</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p> <p>paragraphe 1 de A1-a1</p> <p>A1-e1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b></p> <p>A2-d1</p> <p><b>Domaine maritime</b></p> <p>A7-a1 à A7-a2</p> <p>A7-c1 à A7-e2</p> <p>A7-g1 à A7-g6</p> <p>A7-i1 à A7-i2</p>
<p>Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de</p>	<b>SML/ pôle AM</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b></p>

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
classe normale en tant que responsable du bureau marin et navire professionnel/plaisance.		paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable du bureau pêches et réglementation des usages.	<b>SML/ pôle AM</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
M. François MONTAGNE, capitaine de port de 2 <sup>e</sup> classe , en tant que commandant de la capitainerie du port de Cherbourg.  En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Luc MONIN, lieutenant de port 1 <sup>ère</sup> classe, en tant que commandant adjoint de la capitainerie du port de Cherbourg par intérim.	<b>SML/ Capitainerie</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1

### Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Anna MILESI administrateur principal des affaires maritimes, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord.  M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre.  Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	<b>DT Nord</b>          <b>DT Centre</b>          <b>DT Sud</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1  <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1  <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1  <b>dans le cadre des astreintes : Transports</b> A3-c4
Mme Marie GABERNET-LOUBERE, attachée d'administration de l'État, en tant qu'adjointe à la cheffe de la délégation territoriale Nord,  Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au chef de la délégation territoriale Centre, M. Thierry DURAND, attaché d'administration de l'État, en tant que chargé de mission adaptation au changement climatique à la DT Sud, M. Sébastien MAZIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chargé de développement de la baie du Mont-St-Michel à la DT Sud pour la partie gestion et conservation du domaine public et A5-k1.	<b>DT Nord</b>          <b>DT Centre</b>       <b>DT Sud</b>       <b>DT Sud</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1  <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1  <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

**Art. 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



**Arrêté n° DDTM-DIR – 2022-02 du 4 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués**

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/077/BRH du 22 décembre 2020 portant affectation au secrétariat général commun du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

VU la convention en date du 31 mai 2021 entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la Mer de la Manche relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance et son avenant en date du 10 novembre ;

**A R R Ê T E**

**Art. 1** : subdélégation de signature est donnée à :

• M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.

**Art. 2** : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, en tant que gestionnaires, les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
<b>DIR</b>	LAURENT Patricia	C adm	500 € (BOP 354 – Carte achat)
<b>SADT</b>			
SADT/DIR	POCHEZ Rémi	A tech	30.000 €
SADT/DIR	MARC Jean-Michel	A tech	5.000 €
SADT/URBA	BRIAND Véronique	C adm	5.000 €
<b>SE</b>			
SE/DIR	CATTIAUX Olivier	A tech	50.000 €
SE/MBS	WAGNEUR Hugo	A tech	30.000 €
SE/MBS	PALLY Isabelle	C Adm	5.000 €
SE/EMA	DUWELZ Yann	A tech	5.000 €
<b>SETRIS</b>			
SETRIS/DIR	BLONDEL Erwan	A tech	30.000 €
SETRIS/RISC	LIOULT Catherine	A Adm	5.000 €
SETRIS/RISC	MARC Lydie	B tech	5.000 €
SETRIS/SR	COLOMBO Sébastien	A tech	5.000 €
SETRIS/SR	LEFEBVRE Mélanie	B adm	5.000 €
SETRIS/ER	ISKRA Alexandra	A adm	5.000 €
SETRIS/ER	BRIDEL Nathalie	B Tech	5.000 €
<b>SH</b>			
SH/DIR	DENIS Isabelle	A adm	30.000 €
SH/PHSRU	HEARD Stéphane	A tech	5.000 €

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
SH/HT	MARIE Éric	B adm	5.000 €
<b>SEAT</b>			
SEAT/DIR	SIMON Catherine	A tech	30.000 €
<b>SML</b>			
SML/DIR	POTIN Bruno	A tech	30.000 €
SML/GL	LE VEY Anne	A tech	5.000 €
SML/AM	GARNAUD Morgan	B tech	500 € (BOP 205 – Carte achat)
<b>Délégations territoriales</b>			
Centre	LENOIR Perrine	C adm	500 € (BOP 354 – Carte achat)
Sud	BOUQUILLON Bernard	B tech	500 € (BOP 354 – Carte achat)

Art. 4 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
		KULINICZ KARL	OUI	OUI
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI	OUI
	GL	LE VEY ANNE	OUI (BOP 113, 203, 205)	OUI (BOP 113, 203, 205)
	DIR	LETERRIER CLAUDINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	OUI (BOP 113, 203, 205, 181) pour accès Fiches Com
	GL	ODOARD CATHERINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	NON (BOP 113, 203, 205, 181)
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	OUI
	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	OUI
	URBA	BERREE GILLES	OUI (BOP 135)	NON
	URBA	BRANS SYLVIE	OUI	OUI (BOP 135-203) pour accès Fiches Com
	URBA	BRIAND VERONIQUE	OUI	OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	OUI
	MBS	WAGNEUR HUGO	OUI	OUI
	MBS	GIRET AURORE	OUI (BOP 113)	NON
	MBS	PALLY ISABELLE	OUI	OUI
	EMA	DUWELZ YANN	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113)
	EMA	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113) pour accès Fiches Com
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	OUI
	ER	ISKRA Alexandra	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	POMMIER ELODIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207) pour accès Fiches Com
	RISC	MARC LYDIE	OUI	OUI
	RISC	LIOULT CATHERINE	OUI	OUI
	SR	COLOMBO SEBASTIEN	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	SR	LEFRANCOIS MELANIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	OUI
	SH/PHSRU	HEARD STEPHANE	OUI	OUI
	SH/PHSRU	BALLUAS GISELE	OUI	OUI pour accès Fiches Com
	SH/HT	MARIE ERIC	OUI	OUI
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	OUI
Délégation territoriale	DTC	JUGE THIERRY	OUI	OUI

Art. 5 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de leur carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs d'une carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant TTC autorisé par transaction
Patricia LAURENT	DIR	Achat de petites fournitures, achat de proximité sur le <b>BOP 354</b>	500 €
ISKRA Alexandra	SETRIS/ER	Achat de fournitures de proximité pour le <b>BOP 207</b> uniquement	500 €
Sébastien COLOMBO	SETRIS/SR	Achat de fournitures de proximité pour le <b>BOP 207</b> uniquement	500 €
Morgan GARNAUD	SML/AM	achat de fournitures, de proximité pour le <b>BOP 205</b> uniquement	500 €

Responsables de programme (= gestionnaire des cartes : création, paramétrage... ) :

- principal : Isabelle PALLY au SE,

- secondaire : Aline BESSIN à la Direction.

Gestion des relevés mensuels des dépenses faites par carte achat :

- BOP 354 : SGC 50,

- BOP Métier (205 et 207) : DDTM 50 (Isabelle PALLY au SE)

Art. 6 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission :

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI	
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI	
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI	
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)
SML	GL	LE VEY ANNE	OUI	

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
SML	AM	DUVAL-MOLINOS AUDE	OUI	
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI	
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI	
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	
SADT	URBA	BRIAND VERONIQUE		OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI	
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI	OUI (BOP 207)
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI	OUI (BOP 207)
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI	
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI	
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI	
DT SUD	DT	GRIDAINE SANDRA	OUI	

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais

SERVICE	UNITE	NOM - PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI		OUI
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI		OUI
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI		OUI – Valideur 1
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)	
SML	GL	LE VEY ANNE	OUI		OUI en l'absence du valideur 1

SERVICE	UNITE	NOM - PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
SML	AM	DUVAL-MOLINAS AUDE	OUI		
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI		
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI		
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI		
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI		
SADT	URBA	BRIAND VERONIQUE		OUI	
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI		OUI – Valideur 1
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI	
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)	
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI		OUI – Valideur 1
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI		OUI en l'absence du valideur 1 = V2
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE		OUI (BOP 207)	OUI en l'absence du valideur 2 = V3
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)	
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI		
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI		
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI		
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI		
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI		
DT SUD	DT	GRIDAIN SANDRA	OUI		

**Art. 8 :** subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

• M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

**Art. 9 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN.

**Art. 10 :** toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



**Arrêté n° DDTM-DIR-2022-03 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

VU notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à l'établissement des taxes d'urbanisme

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de Mme Martine CAVALLERA-LEVI en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

DECIDE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, Monsieur Rémi POCHEZ ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. POCHEZ, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admissions en non valeur,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Rémi POCHEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. POCHEZ, la délégation qui lui est conférée est donnée à :

Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires, Monsieur Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Urbanisme, Madame Florence DANIEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du bureau fiscalité de l'unité Urbanisme, à compter du 1er juillet 2021,

à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

◆

---

**DIVERS**

---

## **Préfecture de la Loire Atlantique et de la Manche**

### ***Avenant n° 3 du 31 décembre 2021 à la convention de subdélégation de gestion en matière de permis de conduire du 4 mars 2021***

Le présent avenant est conclu en prolongement de la convention signée le 4 mars 2021 et publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture le 5 mars 2021 entre

le préfet de la Loire-Atlantique désigné sous le terme de « délégué », d'une part,

et

le préfet de la Manche, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : objet de l'avenant

Les objets, prestations et obligations définis par la convention de délégation du 4 mars 2021 figurant aux articles 1, 3, 4 et 6 sont inchangés. Les objets, prestations et obligations définis par l'avenant n°2 du 28 octobre 2021 sont inchangés.

Art. 2 : durée de la convention, reconduction et résiliation

Les effets de la convention initiale prévus pour une durée de deux mois renouvelable deux fois à compter de sa date de prise d'effet, et prolongés jusqu'au 31 décembre 2021 par l'avenant n°1 sont prolongés d'une année, jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention peut être résiliée après accord entre les parties et fait l'objet d'un suivi régulier bimensuel. Le suivi de l'activité du CERT PCI de Cherbourg et les incidences en termes de charges d'activité font l'objet d'un suivi régulier par les deux parties, en lien avec les représentants du responsable du programme 354. Les modalités de l'entraide sont ainsi adaptables en fonction de l'activité du CERT PCI de Cherbourg, dont le maintien du bon fonctionnement reste prioritaire par rapport à l'objet de la convention.

Signé : Pour le préfet de la Loire-Atlantique, le secrétaire général : Pascal OTHÉGUY

Le préfet de la Manche : Frédéric PERISSAT